



# FESTIVAL DE CINEMA IMAGE ET VIE

Immeuble Razack Rue 31 X 26 Médina - BP : 28779 Dakar-Médina. Sénégal - Tél : 70 204 44 36/77 631 61 24  
imagetvie@yahoo.com - [www.imagetvie.org](http://www.imagetvie.org) - récépissé N° 10553/M.INT/DAGAT/DEL/AS - NINEA : 006295944

## DISPOSITIONS GENERALES

### I. PRESENTATION

Créé en 1999, le Festival Image et vie, a pour objectif la promotion et la diffusion au Sénégal des cinémas africains, de la diaspora africaine et du monde. Il est organisé par le Groupe Image et vie.

Le festival se tient chaque année à Dakar et dans les régions du Sénégal.

Le Festival accueille les films de tous pays, long et court métrage, dans les genres fiction, documentaire,

Il a pour objectifs :

- Promouvoir l'éducation et la culture par le cinéma
- Offrir au grand public des films africains de qualité, ainsi que des films produits ailleurs dans le monde
- Valoriser les productions et les créateurs africains
- Renforcer les compétences et la professionnalisation des acteurs du cinéma africain

## JURYS, PRIX ET DISTINCTIONS

### I. PRIX ET DISTINCTIONS

Les meilleures œuvres cinématographiques ou vidéographiques seront récompensées par des **prix** décernés par un jury dont la composition sera fixée par le Comité d'Organisation.

Des **distinctions** seront remises aux personnes ou institutions ayant œuvré au développement du cinéma ou soutenu le Festival de Cinéma Image et Vie.

### II. PRIX

#### **Prix du Meilleur Court Métrage Documentaire**

A décerner au film documentaire qui s'est distingué par des qualités techniques et artistiques.

#### **Prix du Meilleur Court Métrage de Fiction**

A décerner au film de court métrage de fiction qui s'est distingué par ses qualités techniques et artistiques.

### III. DISTINCTIONS

#### **Prix Spécial Image Et Vie**

A décerner à une personne ou institution qui se sera distinguée pour son action en faveur du cinéma africain.

## IV. REGLES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS DES PRIX ET DISTINCTIONS

**Article 1 :** Le festival de cinéma Image et Vie délivre **3** genres de prix et distinctions par l'intermédiaire de 2 jurys.

- Le Jury des films en compétition officielle (court et long métrage documentaire, court métrage fiction,). **Délivré par le Jury Jeune**
- Le jury du Prix Spécial Image et Vie **délivré par le jury spécial du Groupe Image et vie**

**Article 2 :** Les membres du Jury sont des personnalités du monde du cinéma, des arts ou des hommes et femmes de culture vivement intéressés par le développement du 7<sup>ème</sup> art.

Le jury pour le Prix Spécial Image et Vie est composé de membres du Groupe Image et Vie.

**Article 3 :** Les membres des jurys sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation du festival. Ils devront remplir une fiche d'accréditation spécifiant la fonction occupée dans le festival.

**Article 4 :** La fonction de membre du Jury est **bénévole**. Cependant le festival prendra en charge les frais de fonctionnement des jurys (**transport, restauration, connexion**).

**Article 5 :** Le jury statue sur la liste des films remis par le comité de sélection.

**Article 6 :** Les membres du Jury visionneront tous les films en compétition au moins deux jours avant la clôture du festival. Le jury délibérera au prorata du nombre de prix existant.

**Article 7 :** Des fiches de notation et des outils de sélection permettront aux jurys d'assurer un choix objectif. Chaque membre du jury recevra pour chaque film et pour chaque prix une fiche de notation du film. Les notes iront de 0 à 10. Pour chaque prix, il sera fait un dépouillement des différentes fiches de notation et le film portant la plus grande note sera classé en premier. En cas d'ex æquo, le film le plus récent passera.

**Article 8 :** Tous les membres de jury garderont secret les résultats des différentes délibérations jusqu'à la proclamation officielle de la clôture.

**Article 9 :** La veille de la clôture du festival, une séance d'attribution des prix regroupera le Président du jury et les différents membres pour dresser le palmarès. La délibération sera transmise à la Direction du Festival Image et Vie pour la préparation des attestations, des trophées et des textes de déclaration à lire. Une version pour la presse devra être élaborée par l'Administration du festival.

**Article 10 :** Le festival se réserve le droit de surseoir à une livraison de prix en cas d'un comportement ou action non conforme du récipiendaire (ou de son mandant) aux règles de bonne moralité et pouvant porter atteinte à l'image des membres du Jury ou du festival Image et Vie. Cette intervention ne pourrait se faire qu'avant la cérémonie de remise. En tout cas, pour un tel cas, le président du jury sera informé des dispositions arrêtées et des raisons qui les sous-tendent.

**Article 11.** Les prix peuvent être de compositions diverses :

- **Attestation :** Certificat attestant de la qualité du prix,
- **Trophée :** Une statuette ou objet d'art, d'artisanat ou de l'industrie.

**Et éventuellement et selon les moyens du festival**

- **Numéraire :** Une somme d'argent versé par chèque ou numéraire